

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'appréciation portée sur l'acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que ses compétences »

les mots :

« des caractéristiques de la formation antérieure du candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous gardons le principe des dispositifs d'accompagnement pédagogique et du parcours de formation personnalisé obligatoire pour les candidats dont la formation antérieure rend nécessaire le suivi d'un accompagnement spécifique pour réussir dans la formation souhaitée. Les différences des enseignements suivis au lycée entre les filières et leur adéquation avec la formation suivie dans le supérieur justifient cet accompagnement.

Cela s'adresse tout particulièrement aux étudiants issus de filières technologiques et professionnels mais pas uniquement. La nécessité d'une remise à niveau sera définie par un cadre national associant professeurs de lycée et enseignant du supérieur.

Ce dispositif devra être flexible et permettre aux étudiants d'en sortir ou d'y entrer en fonction de leurs besoins.